

# **AMPLITUDE SURGICAL**

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel  
de souscription par voie d'offre au public

MELIN & ASSOCIES

MAZARS

**MELIN & ASSOCIES**

58 Rue Louis Blanc - 69006 LYON

**MAZARS**

Le Prémium - 131, boulevard de Stalingrad - 69100 Villeurbanne

# **AMPLITUDE SURGICAL**

Société anonyme au capital de 369.298,52 €

11, cours Jacques Offenbach

26 000 VALENCE

R C S ROMANS 533 149 688

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de  
souscription par voie d'offre au public

MELIN & ASSOCIES

MAZARS

**AMPLITUDE  
SURGICAL**

*Rapport complémentaire  
des commissaires aux  
comptes sur  
l'augmentation du capital  
avec suppression du droit  
préférentiel de souscription  
par voie d'offre au public*

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de  
souscription par voie d'offre au public**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 5 juin 2015 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, autorisée par votre assemblée générale mixte du 10 juin 2015, dans sa septième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 12 mois, cette délégation n'étant plus valable à l'issue du règlement-livraison de l'augmentation du capital consécutive de l'usage par le conseil d'administration de la délégation. Le montant maximal de l'augmentation du capital a été fixé par votre assemblée à 300.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 25 juin 2015 de procéder à une augmentation du capital de 100.000 euros par l'émission de 10.000.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro et d'une prime d'émission unitaire de 4,99 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R.225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

**AMPLITUDE  
SURGICAL**

*Rapport complémentaire  
des commissaires aux  
comptes sur  
l'augmentation du capital  
avec suppression du droit  
préférentiel de souscription  
par voie d'offre au public*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Président au 31 décembre 2014, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes annuels. Cette situation intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 10 juin 2015 et des indications fournies aux actionnaires dans le rapport du conseil d'administration ;

**AMPLITUDE  
SURGICAL**

*Rapport complémentaire  
des commissaires aux  
comptes sur  
l'augmentation du capital  
avec suppression du droit  
préférentiel de souscription  
par voie d'offre au public*

Le rapport complémentaire du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

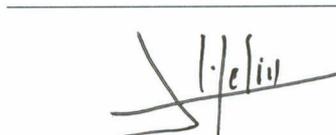
Conformément aux modalités de détermination du prix décrites dans le rapport du Président à l'assemblée générale du 10 juin 2015, le rapport complémentaire du conseil d'administration indique que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles a été fixé par le conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global et qu'il a résulté de la confrontation de l'offre de titres et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre d'une procédure dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.

En conséquence, comme nous l'avions indiqué dans notre premier rapport en date du 5 juin 2015 présenté à l'assemblée générale mixte du 10 juin 2015, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

*Fait à Lyon et Villeurbanne, le 9 juillet 2015,*

Les commissaires aux comptes

**MELIN & ASSOCIES**

  
\_\_\_\_\_  
JACQUES MELIN

**MAZARS**

  
\_\_\_\_\_  
PIERRE BELUZE